

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Paluszkiwicz, M. Garcia, Mme Grandjean, M. Lioger, M. Girardin et Mme Cariou

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , son territoire »

les mots :

« sa seule collectivité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer le terme de « territoire » par celui de « collectivité ».

En effet, la désignation initiale introduit un flou d'interprétation sur le périmètre des compétences particulières dont disposera la Collectivité européenne d'Alsace qui peut potentiellement s'appliquer sur l'ensemble des départements de la région administrative du Grand Est.

Nous proposons donc de remplacer ce terme par celui de collectivité résultant de la fusion des deux départements de l'Alsace.